VILLE DE GENÈVE

Communiqué de presse
27 octobre 2026 sous embargo jusqu'à 12h00

Processus de recrutement : le Conseil administratif prend acte du rapport de la Cour des comptes et rappelle les mesures déjà engagées

Le Conseil administratif prend note du rapport de la Cour des comptes sur les processus de recrutement en Ville de Genève. Il déplore toutefois que plusieurs éléments d'explication transmis dans le cadre de l'audit n'aient pas été pleinement pris en considération et que certaines formulations puissent donner une perception incomplète, voire biaisée, de la réalité des processus examinés.

Le Conseil administratif tient à rétablir quelques faits essentiels. Le rapport met en évidence des lacunes documentaires dans la traçabilité de certains choix. Il ne conclut pas à des mauvais recrutements. Sur 64 dossiers examinés, 34 n'ont pas permis de reconstituer la justification du candidat retenu, en raison principalement d'un défaut de conservation des pièces. Cette faiblesse documentaire est reconnue et fera l'objet de mesures correctives et de contrôles.

Des chiffres à replacer dans leur contexte

Le communiqué de la Cour des comptes fait état de « nombreux signalements ». Or, depuis 2020, 15 alertes seulement ont été recensées pour un total de 4'375 recrutements (engagements fixes et auxiliaires) réalisés entre 2020 et 2025. Par ailleurs, le nombre de résiliations durant la période d'essai est inférieur à dix par année, pour près de 200 nominations annuelles à durée indéterminée. Ces chiffres, rapportés au volume global des recrutements effectués, témoignent de la qualité générale des processus de sélection et de recrutement mis en œuvre par la Ville.

Une contradiction dans les recommandations

Le Conseil administratif relève une contradiction dans le rapport : la Cour des comptes constate une durée excessive des processus de recrutement (172 jours calendaires en moyenne) tout en recommandant une formalisation documentaire accrue et des contrôles supplémentaires. Si la Ville partage l'objectif de réduire les délais de recrutement, elle considère que ces recommandations risquent d'alourdir les procédures et paraissent difficilement conciliables avec l'objectif poursuivi.

Par ailleurs, le Conseil administratif regrette que la Cour des comptes se soit fondée exclusivement sur la comparaison avec un objectif de durée de recrutement formulé par l'EPFL, plutôt que d'examiner la situation au regard de données collectées auprès d'autres administrations publiques présentant des caractéristiques similaires.

Des mesures correctives déjà en vigueur

Le Conseil administratif déplore également que le communiqué de la Cour des comptes présente la refonte des directives relatives aux processus de recrutement comme une mesure à venir, alors que celles-ci avaient déjà été adoptées et étaient entrées en vigueur le 1er octobre 2025, soit avant l'intervention de la Cour.

Sur les liens d'intérêts

Concernant la question des liens d'intérêts, le Conseil administratif rappelle qu'une Directive relative aux règles en matière de conflits d'intérêts est entrée en vigueur le 20 octobre 2021. La Charte des valeurs du personnel de la Ville de Genève, adoptée en 2024, reprend par ailleurs ces règles en les érigeant au rang de principes de comportement applicables au personnel.

Enfin, les nouvelles Directives relatives au recrutement, entrées en vigueur le 1er octobre 2025, sont venues renforcer ce dispositif normatif en imposant aux candidats de compléter de nouveaux formulaires destinés à la déclaration de leurs liens d'intérêts dans le cadre d'une procédure de recrutement.

Sur l'absence de démonstration

Le Conseil administratif tient à préciser que les soupçons de « népotisme » et « d'inégalité de traitement » cités dans le communiqué comme ayant été un élément déclencheur du travail de la Cour des comptes n'ont pas été démontrés.

Perspectives

Le Conseil administratif prend acte du rapport et s'engage à adapter la réglementation ainsi que les processus en vigueur conformément aux recommandations qu'il a acceptées. Il instaurera un dispositif de pilotage et de suivi.

Le Conseil administratif reste à disposition de la Cour des comptes pour tout complément d'information et souhaite que le débat public sur la gouvernance communale soit conduit sur la base de faits complets et contextualisés. « Il existe une différence fondamentale entre un processus mal documenté et un mauvais recrutement. Cette confusion est regrettable et préjudiciable pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'administration », précise Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge des ressources humaines.

Contact pour les médias :
Alfonso Gomez, Conseiller administratif en charge du Département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), en contactant Anne Bonvin Bonfanti, conseillère de direction en charge de la communication, anne.bonvin-bonfanti@geneve.ch ou +41 79 594 14 92.